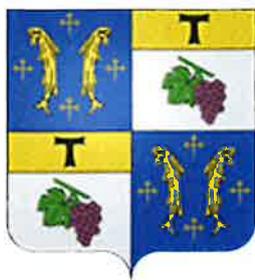


**MAIRIE DE
THIAUCOURT-REGNIEVILLE**



**ARRETE
MUNICIPAL**

N° 2025 – AM /52

Objet : Marché Bio - Stationnement Interdit

Le Maire de Thiaucourt-Regniéville,

- Vu le Code de la Route et tous ses modificatifs
- Vu la loi n° 82-123 du 2 Mars 1982, relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions (article 25 - 5e alinéa)
- Vu l'instruction interministérielle sur les signalisations routières (livre I - 8e partie – Signalisation temporaire) conformément aux fiches présentes dans le manuel du chef de chantier selon les directives (CM41, CM42, CM43, CM44) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 25 Juillet 1974 et du 8 Novembre 1992
- Vu le Code des Collectivités Territoriales et son article L. 2212 - 1 – 2

- Considérant la demande de M. Claude CARRIÈRE en date du 15 septembre 2025, pour l'organisation d'un marché Bio et local,
- Considérant que les conditions de stationnement seront dégradées,

ARRÊTÉ

- Article 1 : Le stationnement sera interdit rue des Promenades, depuis l'espace jeux jusqu'à la pharmacie, place du marché, le mercredi 17 septembre 2025 à partir de 15h30 jusqu'à 20h00.

- Article 2 : L'interdiction de stationner sera balisée par une signalisation réglementaire et les services techniques de la commune mettront en place les panneaux nécessaires pour assurer la sécurité des piétons et des véhicules.

- Article 3 : Ampliation du présent arrêté adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de THIAUCOURT
- M. CARRIÈRE Claude

Acte rendu exécutoire
Après affichage
Thiaucourt, le 16/09/2025

Madame le Maire
Margaret DUMONT

